

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice, du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE madame Kathleen Weil, ministre de la Justice, dirige la délégation québécoise lors des conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice qui se tiendront à Fredericton (Nouveau-Brunswick), les 28, 29 et 30 octobre 2009;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre de la Justice, de :

— M^e Michel Bouchard, sous-ministre, ministère de la Justice;

— Monsieur Robert Lafrenière, sous-ministre, ministère de la Sécurité publique;

— M^e Louis Dionne, directeur des poursuites criminelles et pénales;

— M^e Philippe Archambault, directeur de cabinet adjoint, Cabinet de la ministre de la Justice;

— M^e Joanne Marceau, coordonnatrice des relations FPT, ministère de la Justice;

— Madame Véronyck Fontaine, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministère de la Sécurité publique;

— M^e Annie-Claude Bergeron, procureure aux poursuites criminelles et pénales;

— Madame Claire Robitaille, conseillère au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52620

Gouvernement du Québec

Décret 1111-2009, 21 octobre 2009

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 3 450 000 \$ à FPInnovations – Division Paprican pour les exercices financiers 2009-2010 et 2010-2011

ATTENDU QUE l'industrie des produits forestiers traverse une période particulièrement difficile en raison notamment d'une crise financière qui affecte les produits du bois et d'une baisse structurelle pour certains produits des pâtes et papiers;

ATTENDU QUE, le 14 février 2008, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a rendu public le Livre vert intitulé La forêt, pour construire le Québec de demain, dont l'une des orientations est de doter le Québec d'une stratégie de développement industriel axée sur les produits forestiers à forte valeur ajoutée;

ATTENDU QUE deux des volets de cette stratégie concernent la consolidation et la valorisation des actifs des industries primaires et le développement de la filière du bioraffinage;

ATTENDU QUE l'avenir du secteur des pâtes et papiers passe, entre autres, par le développement de produits liés à la nanotechnologie et au bioraffinage;

ATTENDU QUE, lors du Discours sur le budget 2009-2010, la ministre des Finances a annoncé des crédits additionnels de 10 000 000 \$ pour 2009-2010 et de 5 000 000 \$ pour 2010-2011 au ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour la mise en place des mesures favorisant le développement des produits forestiers à forte valeur ajoutée;

ATTENDU QUE FPInnovations – Division Paprican est un organisme reconnu dans le domaine de la recherche et du développement de produits et de procédés, qu'il est doté d'un centre de recherche dédié au secteur des pâtes et papiers et qu'il est notamment impliqué dans la recherche sur la nanocellulose cristalline;

ATTENDU QUE FPInnovations – Division Paprican a soumis, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, une proposition afin de réaliser, sur une période de deux ans, certaines mesures reliées à la Stratégie de développement industriel axée sur les produits forestiers à forte valeur ajoutée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Ressources naturelles et de la Faune à octroyer à FPInnovations – Division Paprican une subvention maximale de 3 450 000 \$, répartie sur les exercices financiers 2009-2010 et 2010-2011, pour lui permettre de réaliser les activités reliées à la Stratégie de développement industriel axée sur les produits forestiers à forte valeur ajoutée;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2), le ministre peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les modalités de gestion de la subvention à FPInnovations – Division Paprican seront établies dans une convention à intervenir entre cet organisme et la ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE la ministre des Ressources naturelles et de la Faune soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 3 450 000 \$ à FPInnovations – Division Paprican au cours des exercices financiers 2009-2010 et 2010-2011, et ce, sous réserve de l'allocation en sa faveur des crédits appropriés pour l'exercice financier 2010-2011, le tout aux termes d'une entente à intervenir et dont le texte sera substantiellement conforme au texte de la convention annexée à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
Gérard Bibeau

52621

Gouvernement du Québec

Décret 1112-2009, 21 octobre 2009

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec d'acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles et les droits réels requis pour la construction et l'exploitation du poste Anne-Hébert à 315-25 kV et de sa ligne d'alimentation à 315 kV

ATTENDU QUE, en raison de la croissance de la demande en électricité locale, l'ensemble des postes satellites de la Communauté métropolitaine de Québec, et plus particulièrement les postes de La Suète et de Val-Rose, auront atteint, à court terme, leur capacité limite de transit;

ATTENDU QUE, afin de répondre à cette problématique, Hydro-Québec projette de construire un nouveau poste à 315-25 kV dans le parc industriel François-Leclerc, sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ainsi qu'une ligne d'alimentation à 315 kV de 13,2 km reliant le futur poste au réseau à 315 kV existant;

ATTENDU QUE, Hydro-Québec a mis en œuvre un programme de consultation auprès du milieu, au terme duquel plusieurs optimisations ont été apportées au projet afin de limiter les impacts sur les milieux naturel et humain;

ATTENDU QUE, afin de pouvoir réaliser le projet, Hydro-Québec désire être autorisée à acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles et les droits réels requis pour la construction et l'exploitation du poste Anne-Hébert à 315-25 kV et de sa ligne d'alimentation à 315 kV dans les territoires ci-après définis :

Municipalité	Cadastre	Circonscription foncière
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures	Québec	Portneuf
Ville de Pont-Rouge	Paroisse de Sainte-Jeanne-de-Neuville	Portneuf

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 33 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5) et de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), il s'avère nécessaire d'obtenir préalablement l'autorisation du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QU'Hydro-Québec soit autorisée à acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles et les droits réels requis pour la construction et l'exploitation du poste Anne-Hébert à 315-25 kV et de sa ligne d'alimentation à 315 kV.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52622